

Commune de Val d'Anast

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 3 juin 2019 à 20 heures

Séance du 3 JUIN 2019	EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	L'an deux mil dix-neuf, le trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHIRON, Maire, après avoir été convoqué le vingt-sept mai deux mil dix-neuf, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Membres en exercice : 31	Présents : 27	Votants : 28
Présents	F. ADAM, C. AISSAOÛÏ, M. ALIAGA, B. AMICE, T. CAROFF, V. CHEVAL, M. CHIRON, C. CLOTEAUX, C. CORVOISIER, P. CORVOISIER, M. DANIEL, M. EDET, S. FEVRIER, S. GUILLOUCHE, R. JUTEL, L. LECLAIRE, P. LETOURNEL, D. MENAND, C. MICHEL, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, J-M. RELEXANS, E. RENAI, M. SOULAINE, F. THOMAS, J-C. TROCHET, A-M. WESTER.		
Absents	I. BOIREAU, Y. LIGER, R-P. SALMON.		
Absents excusés	<i>Pouvoirs</i> : G. EDET à L. LECLAIRE.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : J-C. TROCHET.			

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 mai 2019 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 19-76 – ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX

Par délibération du 25 février 2019, le conseil municipal a décidé la création d'un service public administratif de restauration scolaire et collective pour le groupe scolaire Cousteau.

Le 26 mars 2019, l'assemblée générale extraordinaire de l'association de gestion du restaurant scolaire a voté la dissolution de l'association au 31 août prochain.

Dans la cadre de l'intégration de ce nouveau service, il convient d'adapter l'organigramme des services municipaux. Ce projet a fait l'objet d'un avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine le 3 juin 2019.

Le nouvel organigramme sera susceptible d'être révisé par le conseil municipal après un nouvel avis du Comité Technique.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 juin 2019,

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le nouvel organigramme des services de la commune nouvelle applicable au 1^{er} septembre 2019.

➤ *Florence Adam, en tant que présidente en exercice de l'association de gestion du restaurant scolaire ne prend pas part au vote.*

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 19-77 – PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTES

Par délibération du 25 février 2019, le conseil municipal a décidé la création d'un service public administratif de restauration scolaire et collective pour le groupe scolaire Cousteau.

Le 26 mars 2019, l'assemblée générale extraordinaire de l'association de gestion du restaurant scolaire a voté la dissolution de l'association au 31 août prochain.

En application de l'article L1224-3 du code du travail, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public.

C'est pourquoi, il est proposé la création de cinq postes afin de pourvoir le service public administratif de restauration scolaire et collective.

Le temps de travail des agents demeure inchangé.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la création à compter du 1^{er} septembre 2019 de 5 postes répartis comme suit :

Grade / échelon	Temps de travail en 35 ^{ème}
Adjoint technique 1 ^{er} échelon	19,03
Adjoint technique 1 ^{er} échelon	22,86
Adjoint technique 1 ^{er} échelon	9,95
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon	37,74
Technicien 8 ^{ème} échelon	35,00

- met à jour le tableau des effectifs qui passe de 33 à 38 agents.

➤ Florence Adam, en tant que présidente en exercice de l'association de gestion du restaurant scolaire ne prend pas part au vote.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 19-78 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

Par délibération du 25 février 2019, le conseil municipal a décidé la création d'un service public administratif de restauration scolaire et collective pour le groupe scolaire Cousteau.

Le 26 mars 2019, l'assemblée générale extraordinaire de l'association de gestion du restaurant scolaire a voté la dissolution de l'association au 31 août prochain.

Dans le cadre de l'intégration de ce nouveau service, il convient d'adapter le règlement intérieur des services municipaux.

Ce projet a fait l'objet d'un avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine le 3 juin 2019.

Ce règlement sera susceptible d'être révisé par le conseil municipal après un nouvel avis du Comité Technique.

Le règlement intérieur est destiné à tous les agents de la commune, titulaires, stagiaires et contractuels, pour les informer d'une part, sur leurs droits (congrés, formation, prestations sociales, etc.), et, d'autre part, sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 juin 2019,

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement intérieur du personnel de la commune nouvelle applicable au 1^{er} septembre 2019.

➤ Florence Adam, en tant que présidente en exercice de l'association de gestion du restaurant scolaire ne prend pas part au vote.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 19-79 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX – CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES REPAS

Par délibération du 25 février 2019, le conseil municipal a décidé la création d'un service public administratif de restauration scolaire et collective pour le groupe scolaire Cousteau.

Le 26 mars 2019, l'assemblée générale extraordinaire de l'association de gestion du restaurant scolaire a voté la dissolution de l'association au 31 août prochain.

Dans le cadre de la mise en place de ce nouveau service, il convient, par délibération du conseil municipal, de préciser un point du règlement intérieur.

Ce dernier dispose que « la pause repas n'est en principe pas prise sur le temps de travail, sauf si le membre du personnel concerné conserve la responsabilité de son poste pendant le temps du repas. La durée de la pause méridienne est fixée à une heure pour les agents. En fonction des nécessités de service sur le temps du midi au groupe scolaire public Cousteau, cette durée peut être ramenée à une ½ heure pour les agents du service Education et Enfance. Dans ce cas, le repas, s'il est pris au restaurant scolaire, est pris en charge par la commune ».

La pris en charge de repas par la commune constitue un avantage en nature. Sur le bulletin de paie, les avantages en nature sont inscrits et compris dans l'ensemble des rémunérations en tant qu'accessoires du salaire. Ils sont soumis aux cotisations sociales et à déclaration.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise cet avantage en nature au bénéfice des agents du pôle Education et Enfance
- précise que cet avantage sera inscrit et compris dans l'ensemble des rémunérations en tant qu'accessoires du salaire. Il sera soumis à cotisations sociales et à déclaration.

➤ Florence Adam, en tant que présidente en exercice de l'association de gestion du restaurant scolaire, ne prend pas part au vote.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 19-80 – PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX DIVERS

L'autorité territoriale détermine les conditions dans lesquelles des autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents à l'occasion de certains événements familiaux.

L'autorité territoriale ou le chef de service peut refuser une autorisation d'absence si les nécessités du service l'exigent. Ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'évènement et sur un jour habituellement travaillé.

Les autorisations sont, soit de droit (Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 dite Loi travail), soit à l'initiative de l'autorité territoriale.

En appui du règlement intérieur, il est proposé au conseil municipal de préciser dans le tableau suivant les conditions dans lesquelles des autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents à l'occasion de certains événements familiaux.

OBJET	Autorisations de droit Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail)	Autorisations supplémentaires à l'initiative de l'autorité territoriale
Mariage - PACS		
de l'agent	4 jours	
d'un enfant	1 jour	
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge		1 jour
d'un frère, d'une sœur		1 jour

Décès		
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	3 jours	
d'un enfant	5 jours	
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	3 jours	
d'un frère, d'une sœur, d'un beau parent (parents du conjoint)	3 jours	
d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)		1 jour
Autre ascendant ou descendant : - d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent - d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant		1 jour
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route	
Naissances		
Naissance (avec reconnaissance officielle)	3 jours	
Adoption (cumulable avec les 11 jours de congé paternité)	3 jours	
Handicap		
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 juin 2019.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les modalités d'autorisations d'absence accordées aux agents à l'occasion d'évènements familiaux divers.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 19-81 – PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION D'UN COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié permet d'instaurer le compte épargne temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale.

Ce compte permet aux agents titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile. Les jours concernés sont les congés annuels, les ARTT, les repos compensateurs, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20. Le total des jours inscrits sur le CET ne doit pas excéder 60 jours.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Il est précisé que la commune n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

En cas de mutation, les droits acquis au titre du C.E.T. sont conservés, mais la gestion incombera à la collectivité d'accueil (transfert du C.E.T. dans la collectivité d'accueil). Toutefois par convention, les collectivités d'origine et d'accueil peuvent prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent. Les modalités d'alimentation complémentaire et d'utilisation du C.E.T. seront celles prévues dans la collectivité d'accueil.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 juin 2019,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Institue au bénéfice des agents de la commune un compte épargne temps à compter du 1^{er} septembre 2019.**
- **Précise que les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.**

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 19-82 – RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET COLLECTIVE DU GROUPE SCOLAIRE COUSTEAU

Par délibération du 25 février 2019, le conseil municipal a décidé la création d'un service public administratif de restauration scolaire et collective pour le groupe scolaire Cousteau.

Le 26 mars 2019, l'assemblée générale extraordinaire de l'association de gestion du restaurant scolaire a voté la dissolution de l'association au 31 août prochain.

Dans la cadre de la mise en place de ce nouveau service, il convient d'adapter le règlement applicable aux rationnaires.

➤ *Jean-Michel Relexans et Philippe Letournel regrettent que le règlement ne fasse référence à la récente loi Egalim qui donnera des obligations en termes de restauration collective. M. le Maire précise qu'une commission mixte d'élus et de représentants de parents d'élèves sera constituée pour le suivi de la restauration collective et, le cas échéant, faire évoluer les pratiques et le règlement.*

A la majorité (abstention de Philippe Letournel), le conseil municipal approuve le règlement intérieur du service de restauration scolaire et collective du groupe scolaire Cousteau applicable au 1^{er} septembre 2019.

➤ *Florence Adam, en tant que présidente en exercice de l'association de gestion du restaurant scolaire, ne prend pas part au vote.*

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 19-83 – SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET COLLECTIVE DU GROUPE SCOLAIRE COUSTEAU – CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT DU MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Les fonctionnaires et agents de l'Etat du ministère de l'Education Nationale peuvent bénéficier d'une participation de leur employeur aux frais de restauration. Cette aide est de 1,26 € par repas en 2019 pour les personnels dont l'indice est inférieur ou égal à 480.

Dans le cadre de la mise en place du service de restauration scolaire, il convient de passer une convention, à effet du 1er septembre 2019, qui doit être signée entre le Recteur de l'Académie de Rennes, représenté par le DASEN d'Ille-et-Vilaine, et le gestionnaire du restaurant administratif.

Sur la base de cette convention et sur production de justificatifs, l'Education Nationale versera à la commune, gestionnaire du restaurant, une subvention égale à la participation accordée aux personnels répondant aux conditions indiciaires.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la restauration des fonctionnaires et agents de l'Etat du Ministère de l'Education Nationale.

➤ *Florence Adam, en tant que présidente en exercice de l'association de gestion du restaurant scolaire, ne prend pas part au vote.*

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 19-84 – TARIFS DES REPAS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET COLLECTIVE DU GROUPE SCOLAIRE COUSTEAU AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Par délibération du 25 février 2019, le conseil municipal a décidé la création d'un service public administratif de restauration scolaire et collective pour le groupe scolaire Cousteau.

Pour sa mise en place, il convient de fixer les tarifs unitaires par repas applicables selon les rationnaires à compter du 1er septembre prochain :

Enfant dont la famille réside sur la commune	3,35 €
Enfant dont la famille réside hors de la commune	4,10 €
Enfant dont la famille réside hors de la commune avec participation de 0.75 € de la commune de résidence	3,35 €
Multi accueil du Chorus – VHBC	3,00 €
ALSH Léo Lagrange – VHBC	4,10 €
Personnel communal	3,35 €
Fonctionnaires et agents de l'Etat du Ministère de l'Education Nationale du groupe scolaire Cousteau	4,10 €
Fonctionnaires et agents de l'Etat du Ministère de l'Education Nationale du groupe scolaire Cousteau - dont l'indice est inférieur ou égal à 480	2,84 €
Extérieur	4,10 €.

Il est précisé qu'en fonction des nécessités de service sur le temps du midi au groupe scolaire public Cousteau, la durée de pause méridienne des agents du service Education et Enfance peut être ramenée à une ½ heure. Dans ce cas, le repas, s'il est pris au restaurant scolaire, est pris en charge par la commune.

➤ *Pierre-Yves Reboux et Florence Adam souhaiteraient que la présentation des tarifs, comme demandé en commission Finances, fasse apparaître la subvention communale de 0,75 € par repas. M. le Maire répond que cette notion de subvention n'a plus lieu d'être car c'est la commune qui gère en direct. Il convient donc de voter les tarifs tels qu'ils s'appliqueront aux rationnaires.*

A la majorité (vote contre de Véronique Cheval), le conseil municipal :

- **adopte les tarifs du restaurant scolaire au titre de l'année scolaire 2019/2020 tels que mentionnés ci-dessus.**
- **précise que le repas des agents du service Education et Enfance, dont les fonctions répondent à des nécessités de service sur le temps du midi au groupe scolaire public Cousteau et dont le temps de pause méridienne est de 30 minutes, est pris en charge par la commune.**

➤ *Florence Adam, en tant que présidente en exercice de l'association de gestion du restaurant scolaire, ne prend pas part au vote.*

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 19-85 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Les communes ont la possibilité de participer financièrement au fonctionnement des écoles privées en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire.

A Maure de Bretagne, un contrat simple d'association a été passé le 17 janvier 2001 entre la commune, l'école privée et le préfet d'Ille-et-Vilaine. A ce titre, la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement, dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié du 22 avril 1960, des classes de maternelle et d'élémentaire pour les seuls élèves domiciliés sur la commune. Cette participation est calculée en fonction du coût moyen par élève à l'école publique.

Dans la cadre de la commune nouvelle, un avenant a été passé à la convention le 9 février 2018.

La délibération du 6 mai 2019 a fixé à 1.310 € le coût moyen d'un élève en maternelle et à 425 € le coût moyen d'un élève en primaire au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Les effectifs d'élèves domiciliés sur la commune et scolaires de l'école Sainte-Marie sont les suivants :

- 57 en maternelle,
- 111 en élémentaire.

Le montant de la participation financière de la commune est par conséquent de 74.670 € pour la maternelle et de 47.175 € pour l'élémentaire, soit un total de 121.845 €.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve le montant de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Ste Marie au titre de l'année scolaire 2018/2019**
- **autorise Monsieur le Maire à la verser.**

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

N° 19-86 – ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES : PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS SOUTERRAINES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

À l'occasion des travaux de réaménagement de voirie, les communes souhaitent fréquemment parfaire l'amélioration esthétique des lieux par la réalisation d'enfouissement des réseaux aériens.

Les AODE (Autorités Organisatrices de Distribution de l'Electricité), en l'occurrence en Ille et Vilaine, le SDE35, disposent pour cela de l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si l'AODE décide d'enfouir le réseau électrique et si ce dernier partage au moins un appui aérien avec le réseau de communications électroniques, l'opérateur de télécommunication est obligé de l'accompagner en enfouissant son propre réseau dans la même tranchée.

Dans ce cas de figure, il convient de préciser qui est propriétaire des réseaux enfouis, quel régime s'applique et sur quels droits et obligations.

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités a été négociée nationalement entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange. En Ille-et-Vilaine, un accord-cadre entre l'AMF35, le SDE35, Orange et Rennes Métropole a été conclu le 4 décembre 2018.

L'accord cadre s'applique dès lors qu'une opération d'enfouissement de réseaux électriques et de réseaux de communications électroniques possède au moins un support commun. En accord avec Orange, la collectivité peut désormais choisir :

- Soit l'option A qui est de garder la propriété des ouvrages de génie civil (chambres et fourreaux)
- Soit l'option B qui est de laisser la propriété des ouvrages de génie civil (chambres et fourreaux) à Orange.

Répartition des responsabilités selon l'option retenue :

- **OPTION A : la collectivité est propriétaire des ouvrages :**
 - ✓ Orange utilise un fourreau de liaison entre chambres et les fourreaux de branchements moyennant une redevance annuelle de 0,57 € /ml de fourreau envers la collectivité
 - ✓ La collectivité est propriétaire d'un second fourreau pour le déploiement de la fibre optique
 - ✓ La collectivité est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre
 - ✓ La collectivité est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT – DICT auprès du guichet unique.
- **OPTION B : Orange est propriétaire des ouvrages :**
 - ✓ Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements
 - ✓ Orange est propriétaire d'un second fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0,15 € du ml par an.
 - ✓ Orange est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre
 - ✓ Orange est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT – DICT auprès du guichet unique.

En contrepartie de la différence entre les charges théoriques que doit supporter Orange (protocole national) et les charges réelles lors des opérations d'enfouissement, Orange est redevable d'une contribution à l'investissement :

- 1,97 € / ml de fourreau pour une propriété collectivité – Option A (base 2018)
- 4,63 € / ml de fourreau pour une propriété Orange – Option B (base 2018).

A l'occasion de chaque opération d'effacement de réseaux aériens, les annexes correspondantes à l'option choisie sont complétées par le SDE35 et Orange. Les annexes sont ensuite adressées à la collectivité pour signature.

La contribution à l'investissement due par Orange est payée au SDE35 avant reversement aux collectivités en un versement annuel.

Les redevances annuelles (option A) seront versées par Orange sur présentation d'un titre de recettes émis par les collectivités.

A l'unanimité, le conseil municipal choisit l'option B pour l'ensemble des opérations d'enfouissement à venir et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SDE35 et Orange.

DOMAINE ET PATRIMOINE

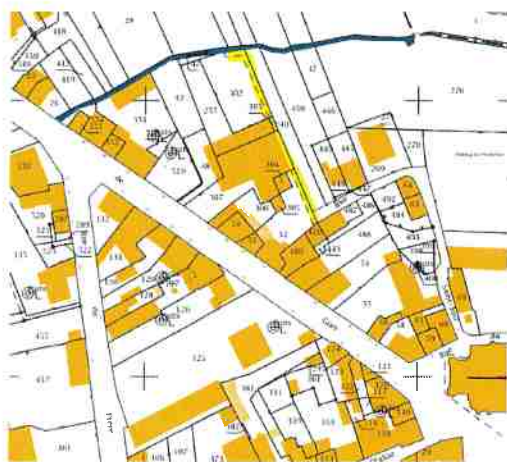
Autres actes de gestion du domaine public

N° 19-87 – RENONCIATION A UN DROIT DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AB 52

En avril 1998, lors la vente de la parcelle cadastrée AB 52 à M. et Mme Guillotin André, M. Duprilot, propriétaire, s'était réservé un droit de passage sur la parcelle AB 52 au profit de la parcelle AB 302 le long de sa limite Est, à partir de la rue Saint-Just.

Le 26 janvier 2007, la commune a acquis la parcelle cadastrée section AB numéro 302 auprès de M. Duprilot.

Aujourd'hui, M. et Mme Guillotin André vendent leur bien et demandent à la commune de renoncer à son droit de passage sur la parcelle AB 52.



A l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour la renonciation au droit de passage sur la parcelle AB 52 au profit de la parcelle AB 302.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Politique de la ville-habitat-logement

N° 19-88 – MODIFICATION DU MONTANT D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Depuis 2006, un agent de la commune bénéficie d'un logement de fonction (maison individuelle T 5 sise 9 rue des Etangs) pour nécessité de service, moyennant un loyer de 273 € (valeur mai 2019).

Le bénéfice d'un logement de fonction est lié à un service d'astreinte. La convention d'occupation avec astreinte est accordée à titre précaire et révocable. Le poste aujourd'hui occupé par cet agent n'implique pas de service d'astreinte. C'est pourquoi, il sera mis fin à la convention d'occupation précaire à compter du 1^{er} juillet 2019.

Dans la perspective d'une nouvelle location par bail d'habitation de résidence principale soumis à la loi du 6 juillet 1989, il convient de fixer un nouveau montant de loyer.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 530 € mensuel le montant du loyer de l'habitation T5 sise 9 Rue des Etangs. Ce montant sera applicable au 1^{er} juillet 2019.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 19-89 – ACCA DE MAURE DE BRETAGNE – COMPLÉMENT DE SUBVENTION

Par délibération du 6 mai dernier, le conseil municipal a attribué une subvention de 600 € au bénéfice de l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) de Maure de Bretagne.

Par courrier du 14 mai, le président de cette association demande que lui soit versé un complément de subvention d'au moins 450 € afin de pouvoir indemniser les piégeurs qui, toute l'année, interviennent pour capturer des ragondins. Le conseil d'administration de l'ACCA se chargera d'étudier et de répartir cette somme aux piégeurs.

➤ *Florence Adam s'interroge sur la différence de traitement entre les ACCA de Maure et de Campel. M. Amice répond que l'aide au piégeage est déjà comprise dans la subvention accordée à l'ACCA de Campel.*

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide l'octroi d'une subvention de 450 € au bénéfice de l'ACCA de Maure de Bretagne correspondant à l'indemnisation des piégeurs de ragondins**
- **précise que l'ACCA devra faire un bilan annuel de l'activité de piégeage des ragondins et des indemnités aux piégeurs.**

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Autres domaines de compétence des communes

N° 19-90 – JUMELAGE AVEC LA COMMUNE POLONAISE DE WIERZBINEK

Le 10 juillet 2004, un accord de partenariat a été signé entre la commune de Maure de Bretagne et la commune polonaise de Wierzbinek.

Le partenariat fait état d'une volonté partagée de contacts directs et d'échanges entre les diverses associations culturelles et sportives, les écoles, les entreprises, les agriculteurs, les groupes folkloriques et les habitants. Depuis, des échanges réguliers ont lieu, lesquels sont organisés par l'association Maure/Wierzbinek.

➤ *Florence Adam souhaite que la commune communique de façon constructive sur le jumelage, auprès des écoles notamment.*

A la majorité (abstention de Véronique Cheval), le conseil municipal approuve le jumelage entre Val d'Anast et Wierzbinek et autorise Monsieur le Maire à signer la charte.

Points divers

- Informations de M. le Maire
 - les 8 jeunes bénéficiant du dispositif « argent de poche » ont été recrutés pour cet été,
 - le conseil communautaire de VHBC a délibéré sur le nombre de délégués communaux pour le prochain mandat 2020-2026. Val d'Anast passerait de 5 à 4 délégués, ce qui creuserait l'écart de représentation entre les 2 bassins de vie de VHBC, au profit de celui de Guichen.
- A la demande Pierre-Yves Reboux, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur VHBC sera communiqué aux élus.
- Dominique Menand fait un résumé de la commission d'urbanisme qui s'est tenue le 23 mai.
- Patrick Corvoisier présente des photos des chantiers de la maison de santé et de l'école.
- Michel Aliaga présente un exemple de panneau d'information lumineux.

**Le Maire,
Michel CHIRON.**

